

































2019-08-488

**9.4 RENOUELEMENT DE CONTRAT - CONNEXION INTERNET - COGECO - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU le nouveau tarif mensuel de 104,95 \$ pour le service de connexion Internet auprès de l'entreprise Cogeco, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier les sommes requises afin d'adhérer au forfait mensuel à 104,95 \$, plus taxes, pour le service de connexion Internet auprès de l'entreprise Cogeco, pour un contrat de 3 ans.

2019-08-489

**9.5 ADJUDICATION - ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE AXÉ SUR LA COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT (PADD-E)**

ENV-2019-01-29.02

ATTENDU la demande de prix effectuée visant l'élaboration du plan d'action en développement durable axé sur la composante de l'environnement (PADD-E);

ATTENDU QUE trois firmes, dont deux organismes à but non lucratif, ont déposé des offres de services aux montants suivants :

- L'Arpent et Institut des territoires, firme d'urbanisme située à Montréal et OBNL de conservation : 39 665 \$ (OBNL)
- La Boite d'urbanisme, firme d'urbanisme située à Victoriaville : 59 450 \$ + tx
- Nature Action Québec, OBNL, situé à Beloeil : 39 905 \$ (OBNL)

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui prévoient que les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas aux contrats de services conclus, dont celui qui fait l'objet de la présente résolution, avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE L'Arpent propose une équipe multidisciplinaire formée d'urbanistes spécialisés en développement durable, et l'Institut des territoires, une équipe formée de spécialistes des milieux naturels et en géomatique;

ATTENDU QUE L'Arpent propose de réaliser le portrait, définir la vision et les orientations stratégiques avec le comité de pilotage pour ensuite réaliser une consultation publique sous forme de 2 ateliers participatifs de 30 personnes choisies pour leur profil varié et 2 sondages (population générale et propriétaires de boisés privés) pour définir les objectifs, les actions et les cibles, cette méthodologie favorisant un PADD-E plus respectueux de la démarche participative;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à l'organisme à but non lucratif l'Arpent et Institut des territoires, au montant de 39 665 \$ pour l'élaboration du plan d'action en développement durable axé sur la composante de l'environnement (PADD-E).

**10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

2019-08-490

**10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 483-2019 RELATIF AU DÉNEIGEMENT PAR DES ENTREPRENEURS**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 483-2019 concernant le déneigement sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

Ce futur règlement concerne le déneigement des allées et des stationnements privés par des entrepreneurs.

2019-08-491

**10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 485-2019 RELATIF À LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES DANS LES**

## COMMERCE DE DÉTAIL

Madame la conseillère Judith Gagnon se retire pour ce point à l'ordre du jour.

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 485-2019 concernant la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-08-492      10.3    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 488-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 570 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 19 À 21-A, AVENUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 488-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 19 à 21-A, avenue de l'Église, sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-08-493      10.4    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 467-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 467-2018 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE D'ANJOU POUR UN MONTANT TOTAL DE 600 000\$**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 467-01-2019 modifiant le règlement 467-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt des travaux de réfection de la montée d'Anjou pour un montant total de 600 000 \$, sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-08-494      10.5    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 489-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 700 000 \$ POUR DE LA FIBRE OPTIQUE ET DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 489-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux d'implantation d'un réseau de fibre optique reliant les stations de surpression ainsi que pour l'installation d'équipements de sécurité, sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-08-495      10.6    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 221-04-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (PÉRENNITÉ DES SENTIERS RÉCRÉATIFS NON-MOTORISÉS)**

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 221-04-2019, amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut suite à l'entrée en vigueur du règlement 361-2018 portant notamment sur l'importance d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs non-motorisés, sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-08-496      10.7    ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 221-04-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (PÉRENNITÉ DES SENTIERS RÉCRÉATIFS NON-MOTORISÉS)**

ATTENDU le Règlement relatif au plan d'urbanisme 221-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 221-04-2019 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut suite à l'entrée en vigueur du règlement 361-2018 portant notamment sur l'importance d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs non-motorisés.

2019-08-497

**10.8 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-50-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ADDITIONNELS POUR UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) »**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-50-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels pour un usage du groupe « Commerce (c) ».

2019-08-498

**10.9 ADOPTION SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-51-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 - AGRANDIR LA ZONE H-304 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-307 / H-308 POUR RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 9 À 6 MÈTRES POUR 12 LOTS SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-51-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 et H-308 dans le but de réduire la marge avant de 9 à 6 mètres pour 12 lots situés sur le chemin du Lac afin d'autoriser les projets intégrés résidentiel et commerciaux dans la nouvelle zone HS-260.

2019-08-499

**10.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-52-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 - VENTE ET PRODUCTION DE CANNABIS - CONTINGENTEMENT DES USAGES**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-52-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 relativement à la vente et à la production de cannabis (contingentement des usages) sera présenté lors d'une séance subséquente.

2019-08-500

**10.11 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-52-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 - VENTE ET PRODUCTION DE CANNABIS - CONTINGENTEMENT DES USAGES**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la loi fédérale C-45;

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 222-52-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer le contingentement prévu pour la production de marijuana à des fins médicales pour le commerce de détail de marijuana à des fins commerciales, pour le commerce de détail de marijuana à des fins récréatives médicales.

## 11 RÈGLEMENTS

2019-08-501

### 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-03-09 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu nécessaire d'amender le règlement de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que soient installés deux panneaux d'arrêt au coin des chemins du Grand-Ruisseau et de Tracy, direction est et ouest ainsi que des interdictions de stationner sur l'avenue des Seigneurs et sur Place des Pins;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 juillet 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement SQ-03-09 concernant l'ajout de deux arrêts au coin des chemins du Grand-Ruisseau et de Tracy ainsi que des interdictions de stationner sur l'avenue des Seigneurs et sur Place des Pins.

2019-08-502

### 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 220-2019 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 472-2019 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

ATTENDU le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 220-2019 remplaçant et abrogeant le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019.

2019-08-503

### 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-49-2019 AFIN DE PERMETTRE DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES (BUREAU DES VENTES) SUR UN TERRAIN AUTRE QUE CELUI QUI EST DÉVELOPPÉ

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 8 juillet 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-49-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre, sous certaines conditions, des bâtiments temporaires (bureau des ventes) sur un terrain autre que celui qui est développé.

2019-08-504

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 224-02-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE PERMETTRE LES POMPES D'ASSÈCHEMENT FONCTIONNANT PAR LA PRESSION DE L'EAU EN SYSTÈME SECONDAIRE D'ÉVACUATION DES EAUX DE DRAINAGE**

ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 224-02-2019 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de permettre les pompes d'assèchement fonctionnant par la pression de l'eau en système secondaire d'évacuation des eaux de drainage.

2019-08-505

**11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-07-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 225-2008 AFIN D'ABROGER L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PIIA APPLICABLE À LA ZONE HT-305**

ATTENDU le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 225-07-2019 amendant le Règlement de zonage 225-2008 afin d'abroger l'Annexe B du règlement portant sur le PIIA applicable à la zone HT-305.

## **12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE**

### **12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2019 - SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **JUILLET 2019** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **juillet 2019**, **149** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **5 747 039 \$**, comparativement à **105** permis pour une valeur totale de **4 126 931 \$** en **juillet 2018** soit un total jusqu'à maintenant de **32 885 093 \$** pour l'année **2019**, comparativement à **26 976 083 \$** pour la même période pour l'année **2018**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2019** est de **35**, soit de **9** en **juillet 2019**, comparativement à **12** en **juillet 2018** et de **5** en **juillet 2017**.

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JUILLET 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2019.

Le Service des incendies a effectué 71 sorties, dont :

01 - Entraide	4	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	2
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	4	26 - Présence et/ou alarme <u>monoxyde de carbone</u>	0
06 - Sauvetage spécialisé	2	27 - Système d'alarme en opération	14
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	2
09 - Premiers répondants	28	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, <u>estacade</u> )	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	1
18 - Feu à ciel ouvert	4	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	44 - Administration	1
21 - Feu installations électriques HQ	1		

2019-08-506

## 12.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 484-2019 POUR LA MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 484-2019 afin de payer le coût des travaux de mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis et autorisant un emprunt de 750 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-08-507

## 12.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486-2019 POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE ET LE SERVICE DE L'URBANISME

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 486-2019 afin de payer le coût d'acquisition de véhicules pour le Service des travaux publics et génie

et le Service de l'urbanisme et autorisant un emprunt de 700 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-08-508

**12.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 487-2019 POUR LA MODERNISATION COMPLÈTE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE**

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 487-2019 afin de payer le coût des travaux de modernisation complète du réseau d'éclairage de rue et autorisant un emprunt de 490 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**12.6 DÉPÔT D'UNE PÉTITION PAR M. PIERRE SCHNEIDER CONCERNANT LE PROJET DOMICILIAIRE « ALTITUDE 700 »**

**12.7 DÉPÔT D'UNE PÉTITION PAR MME MARIE-ANDRÉE BERTRAND CONCERNANT LE RÈGLEMENT 222-51-2019 (AGRANDIR LA ZONE H-304 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-307 ET H-308)**

**13 VARIA**

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-08-509 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :  
QUE la séance soit levée à 21 h 38.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques